Procès-Verbal du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 14 octobre 2025

Le 14 octobre 2025, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 7 octobre 2025 et transmise par voie électronique le 7 octobre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas (arrivé à 18h17), M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. NAHON André, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAZODIER Frédérick, M. MAUBOULES Patrick, M. MORLAS Claude, Mme BELAYGUE Dominique (arrivée à 18h04), M. GAUZERE Guy, M. DAROQUE Jean-Baptiste, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, Mme HORROD Vanessa (arrivée à 18h13), M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (arrivée à 18h10), M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. MORA Pascal, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. CARRIQUIRY Gérard (représenté par M. MORLAS Claude, délégué suppléant), M. ROTH Patrick (représenté par M. DAROQUE Jean-Baptiste, délégué suppléant), M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric (représenté par Mme HORROD Vanessa, déléguée suppléante), M. PEDEFLOUS Roger, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. DUMAS François.

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PARIS Gérard a donné pouvoir à M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude a donné procuration à M. BERNOS Michel, M. LACRABERE Francis a donné procuration à M. LABAT Léopold.

Secrétaire de séance : M. MALO Serge

Etaient également présents : M. IRIGOIN Hervé, Responsable d'Agence - Agur, M. GROSPERRIN David, Directeur d'HEA, M. BÉGUIER Julien, Directeur du SMEP et Mme VILLENAVE BISPO Mélissa, Responsable administratif et financier du SMEP.

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Contrat « Re-sources » du PAT 4 du Gave de Pau 2026-2030 ;
2. Décision modificative n°2
3. RONTIGNON - convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée AA25 auprès de Monsieur Michel VIGNAU ;
4. RONTIGNON - convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée AE33 auprès de l'EARL Luchane, représentée par Monsieur Sébastien URDOUS ;
5. PAU – établissement d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé des parcelles cadastrées AO2, AO6, AO44 et AO67 appartenant au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
6. UZOS - intégration du réseau d'eau potable du lotissement le Domaine du Près au domaine public ;
7. Convention-cadre d'occupation « traversées » et « longitudinales » du domaine public de la SNCF réseau par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon ;
8. Prospectiv'eau ;
9. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 2 juillet 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivées de Mmes BELAYGUE Dominique à 18h04 et de HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique à 18h10.

Note introductive du Président :

Ce comité va principalement acter la convention qui nous lie aux quatre collectivités avec lesquelles nous portons le PAT du Gave de Pau depuis 2008.

Le dernier COPIL qui s'est déroulé dans cette même salle lundi dernier, a validé le contenu du prochain plan d'actions qui sera piloté depuis le syndicat voisin de Gave et Baïse. Ce document fera l'objet d'une signature en 2026, après validation des partenaires financiers.

Après quelques délibérations usuelles de régularisations budgétaires et patrimoniales, vous aurez à valider la convention cadre avec la SNCF qui régularisera l'ensemble de nos canalisations sous ou à proximité des voies ferrées.

Nous terminerons par une présentation synthétique de l'étude besoin/ressource en eau à l'échelle du Béarn dénommée Prospectiv'Eau qui entre dans sa dernière phase.

Délibération n° 26-2025 – Contrat « Re-sources » du PAT 4 de Gave de Pau 2026-2030

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Arrivées de Mme HORROD Vanessa à 18h13 et de M. PATRIARCHE Nicolas à 18h17.

Les contrats territoriaux Re-Sources sont portés par les structures détenant la compétence eau potable. Ils définissent des actions basées sur le volontariat des collectivités et des autres acteurs, notamment les exploitants agricoles, dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable. L'objectif de ces contrats vise à enrayer les processus de dégradation des milieux et à retrouver une ressource de qualité.

Le Rapporteur rappelle que par délibération n°20-2025 en date du 2 juillet 2025, le Comité syndical a délibéré en faveur d'une nouvelle convention de partenariat entre les cinq collectivités porteuses du Plan d'Actions Territorial n°4 et du transfert de son portage au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour la période 2026-2030.

Il précise que ce Plan d'Actions Territorial n°4, qui s'inscrit dans le cadre du programme régional Re-sources formalisé par la convention régionale 2023-2028, se traduit par la conclusion d'un nouveau contrat Re-sources 2026-2030.

Ce nouveau contrat Re-sources permet de poursuivre l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur la nappe alluviale du Gave de Pau, engagé depuis 2008. Ce contrat vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle-aquitaine sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les journées techniques, l'accompagnement individuel, la mise en place d'expérimentations, l'acquisition foncière en zone sensible, les actions en faveur de l'agriculture biologique, l'appui aux filières, le développement des circuits courts, ….

Le Rapporteur rappelle que ce programme a été bâti en collaboration avec les partenaires institutionnels et financiers suivants : l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la DDTM, l'ARS, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, la Fédération des CUMA Béarn, Landes et Pays-Basque, Euralis et la SCIC Ader.

Le plan de financement prévisionnel synthétique du programme d'actions 2026-2030 est le suivant :

CONTRAT TERRITORIAL 2026 – 2030				PLAN DE FINANCEMENT																	
				Coût						Financeurs et taux de financement											
Enjeux	Code action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	A1	A2	A3	A4	A5	TOTAL 5 ans	Agence de l'Eau		Conseil Régional		Conseil Général		Autofinancement		OPA		Autres	
Coordination, Animation, Suivi, Evaluation, Communication	A0-animterr	Coordonner et Animer le contrat Re-Sources	PATGP	67 000 €	67 000 €	67 000 €	67 000 €	67 000 €	335 000 €	70%	234 500 €	10%	33 500 €	0%	0 €	20%	67 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A0-animagri	Coordonner et Animer les actions agricoles	PATGP	67 000 €	67 000 €	67 000 €	67 000 €	67 000 €	335 000 €	70%	234 500 €	10%	33 500 €	0%	0 €	20%	67 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A0-admin	Gestion administrative du contrat Re-Sources	PATGP	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	90 000 €	70%	63 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	27 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A0-com	Mettre en œuvre un plan de communication autour de la démarche Re-Sources	PATGP	6 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	4 000 €	17 500 €	50%	8 750 €	10%	1 750 €	0%	0 €	40%	7 000 €	0%	0 €	0%	0 €
Procédure réglementaire	A1-ZSCE	Appui à la mise en œuvre des démarches ZSCE	SMEP+CAPBP ; SMEATC ; SMEAGB	45 000 €	45 000 €	45 000 €	65 000 €	45 000 €	245 000 €	0 à 50%	22 500 €	0 à 10%	2 000 €	0%	0 €	40 à 100%	208 000 €	0 à 50%	12 500 €	0%	0 €
Animation foncière	A2-foncierAAC	Animation foncière dans les AAC	SMEPJ ; SMEAGB ; SMEATC	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	700 000 €	73%	510 020 €	7%	49 980 €	0%	0 €	20%	140 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A2-res.foncier	Animation foncière en dehors des AAC (échange)	SMEPJ ; SMEAGB ; SMEATC	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000 €	73%	255 010 €	7%	24 990 €	0%	0 €	20%	70 000 €	0%	0 €	0%	0 €
Accompagnement des agriculteurs	A3-suiviagri	Accompagnement individuel des agriculteurs des AAC	PATGP	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	50%	2 500 €	10%	500 €	0%	0 €	40%	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A3-Maec	Mise en œuvre des MAEC	PATGP	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	10%	2 500 €	0%	0 €	40%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A3-PSE	Mise en œuvre des PSE	PATGP	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	50%	5 000 €	10%	1 000 €	0%	0 €	40%	4 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A3-transmi	Accompagner la transmission d'exploitations dans les AAC et l'installation d'éleveurs	PATGP, ADER, CA64, Pays de Bearn	8 000 €	3 000 €	8 000 €	3 000 €	3 000 €	25 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	5 000 €	30%	7 500 €	50%	12 500 €
	A3-expé	Accompagner la réduction de l'usage de pesticides par l'expérimentation de nouvelles p	PATGP	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	10%	5 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €
Développement Territorial	A4-fil-fourrag	Développer une stratégie de production fourragère de qualité et travailler à la structura	PATGP	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	10%	5 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	20%	10 000 €	0%	0 €
	A4-fil-miscant	Développer la filière miscanthus dans les AAC dans le cadre de filières locales	PATGP, EURALIS	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	25 000 €	0%	0 €
	A4-BNI	Développer les autres cultures Bas Niveau d'Intrants	PATGP	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	10%	2 500 €	0%	0 €	40%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A4-int°conso	Intégrer et informer les consommateurs d'eau potable dans la démarche Re-Sources	PATGP, collectivités	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	0%	0 €	10%	500 €	0%	0 €	100%	5 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A4-biodiv	Intégrer les enjeux de biodiversité dans les AAC	Collectivités ou opérateurs de compensation	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	35 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	7 000 €	0%	0 €	80%	28 000 €
Amélioration des connaissances	A5-rés-quali	Mettre en œuvre le réseau de suivi qualité	PATGP	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	300 000 €	80%	240 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	60 000 €	0%	0 €	0%	0 €
	A5-recherche	Participer aux projets de recherche liés au contrat Re-Sources	UPPA, INRA, SORBONNE...	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	A5-Charte	Participer activement à la charte de gestion de la ressource en eau préalable au SAGE	SMBGP, collectivités	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
	A5-chgtclim	Intégrer les effets du changement climatique dans l'exploitation de la ressource en eau	PATGP	6 000 €	6 000 €	10 000 €	6 000 €	10 000 €	38 000 €	0 à 50%	15 000 €	0 à 10%	3 000 €	0%	0 €	0 à 40%	12 000 €	0%	0 €	0 à 100%	8 000 €
TOTAL				548 000 €	529 500 €	533 500 €	549 500 €	530 000 €	2 690 500 €	1 690 780 €		165 720 €		0 €		731 000 €		55 000 €		48 500 €	

Monsieur le Président tient à remercier les deux agents du PAT qui ont effectué un travail remarquable, travail également salué par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'outil, que constitue le PAT, a été fortement développé lors de son portage par le SMEP.

Monsieur Rhaut ajoute que les agriculteurs, qui sont rentrés dans ce dispositif, sont satisfaits du travail effectué par les agents sur le terrain.

Après en avoir entendu Monsieur le Rapporteur dans ses explications, le Comité syndical,

APPROUVE le contrat « Re-sources » pour la période 2026-2030 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel synthétique du programme d'actions ;

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat « Re-sources » 2026-2030 ainsi que toutes pièces administratives y afférentes.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 27-2025 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Décision modificative n°2

Exercice 2025

Le Rapporteur indique au Comité syndical que les crédits relatifs au remboursement de l'emprunt aux comptes 1641 et 66111 et relatifs aux acquisitions foncières au compte 2111 sont insuffisants.

Pour se faire, il convient d'effectuer la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	**Montant**	**Article (Chap.)**	**Montant**
21355 (21) – Bâtiments administratifs	- 4 260 €		
1641 (16) – Emprunts en euros	+ 1 780 €		
2111 (21) – Terrains nus	+ 2 480 €		
Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	**Montant**	**Article (Chap.)**	**Montant**
022 – Dépenses imprévues	- 3 425 €		
66111 (66) – Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 425 €		
Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité syndical,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget du SMEP de la région de jurançon et les transferts de crédits prévus ci-dessus.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président ajoute que la structure financière du Syndicat est solide.

Délibération n° 28-2025 – RONTIGNON – Convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée AA25 auprès de Monsieur Michel VIGNAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Rapporteur rappelle que le Syndicat est propriétaire de parcelles agricoles, situées à l'intérieur de son Aire d'Alimentation de Captages et à proximité immédiate du périmètre de protection rapproché sur les communes de Mazères-Lezons, Uzos, Rontignon, Narcastet et Meillon (rive gauche).

Il convient de déterminer la destination de la parcelle cadastrée, commune de RONTIGNON, section AA n°25, nouvellement acquise et de fixer les modalités de gestion permettant de préserver la ressource en eau des risques de pollution diffuse par les pesticides.

Il est, ainsi, proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de conclure une convention de prêt à usage à titre gratuit, d'une durée d'un an, reconductible, pour l'exploitation de ladite parcelle cadastrée AA25 située à RONTIGNON, d'une surface d'environ 4 686 m², maintenue en prairie permanente, auprès Monsieur Michel VIGNAU.

Le Rapporteur rappelle que la nouvelle convention reprend les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral de 2017 de délimitation des Périmètres de Protection Rapprochée du SMEP, notamment le principe d'une fertilisation raisonnée et l'interdiction de l'usage de tout produit phytosanitaire.

L'Assemblée délibérante après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt à usage à titre gratuit entre le Syndicat et Monsieur Michel VIGNAU, relative à la parcelle AA25 située sur Rontignon, pour une durée d'un an reconductible, dont les conditions seront fixées dans la convention de prêt à usage,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la convention de prêt à usage.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 29-2025 – RONTIGNON – Convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée AE33 auprès de l'EARL Luchane, représentée par Monsieur Sébastien URDOUS

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Rapporteur rappelle que le Syndicat est propriétaire de parcelles agricoles, situées à l'intérieur de son Aire d'Alimentation de Captages et à proximité immédiate du périmètre de protection rapproché sur les communes de Mazères-Lezons, Uzos, Rontignon, Narcastet et Meillon (rive gauche).

Il convient de déterminer la destination de la parcelle cadastrée, commune de RONTIGNON, section AE n°33, nouvellement acquise et de fixer les modalités de gestion permettant de préserver la ressource en eau des risques de pollution diffuse par les pesticides.

Il est, ainsi, proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de conclure une convention de prêt à usage à titre gratuit, d'une durée d'un an, reconductible, pour l'exploitation de ladite parcelle cadastrée AE33 située à RONTIGNON, d'une surface d'environ 5 107 m², maintenue en prairie permanente, auprès de l'EARL Luchane, représentée par Monsieur Sébastien URDOUS.

Le Rapporteur rappelle que la nouvelle convention reprend les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral de 2017 de délimitation des Périmètres de Protection Rapprochée du SMEP, notamment le principe d'une fertilisation raisonnée et l'interdiction de l'usage de tout produit phytosanitaire.

L'Assemblée délibérante après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt à usage à titre gratuit entre le Syndicat et l'EARL Luchane, représentée par Monsieur Sébastien URDOUS, relative à la parcelle AE33 située sur Rontignon, pour une durée d'un an reconductible, dont les conditions seront fixées dans la convention de prêt à usage,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la convention de prêt à usage.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 30-2025 – PAU – Etablissement d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé des parcelles cadastrées AO2, AO6, AO44 et AO67 appartenant au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles DAVANTES

Dans le cadre du projet de création d'un ouvrage d'art pour franchir l'Avenue Alfred Nobel à Pau nécessitant le dévoiement de la conduite actuelle permettant l'alimentation en eau des communes de Morlaàs et Serres-Morlaàs, le Rapporteur indique qu'il convient :

- d'établir une servitude pour le passage en tréfonds d'une nouvelle canalisation d'eau potable en fonte de diamètre intérieur 250 mm sur environ 60 ml sur la parcelle AO2, sur environ 280 ml sur la parcelle AO6, sur environ 35 ml sur la parcelle AO44 et sur environ 4 ml sur la parcelle AO67 ;

- d'établir à demeure un regard d'une superficie d'environ 4 m² sur la parcelle AO6.

Les parcelles impactées par cette servitude sont cadastrées, commune de PAU, section AO n°2, AO n°6, AO n°44 et AO n°67, selon le plan ci-annexé, et appartiennent au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. A ce titre, en date du 4 juillet 2025, le Conseil Départemental, représenté par Monsieur Patrice ASCONE, a signé une autorisation de passage et a donné son accord pour ladite servitude.

Le rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

AUTORISE la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées, commune de Pau, section AO n°2, AO n°6, AO n°44 et AO n°67 auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

CHARGE Monsieur le Président de signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment de signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 31-2025 – UZOS – Intégration du réseau d'eau potable du lotissement le Domaine des Prés au domaine public

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles DAVANTES

Le Rapporteur indique que par délibération en date du 3 juillet 2025, la commune d'Uzos souhaiterait incorporer au domaine public l'ensemble des canalisations et organes de distribution d'eau potable du lotissement du Domaine des Prés.

Sous réserve du bon respect des certificats de conformité des réseaux d'eau potable desdits lotissements, émis par l'exploitant Agur, et après vérifications préalables des installations existantes, le Rapporteur propose de les incorporer dans le périmètre public du Syndicat.

Le rapporteur ajoute que cette incorporation a pour effet de transférer au domaine public les obligations d'entretien, de surveillance ainsi que de renouvellement de ces réseaux et branchements d'eau potable.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter l'incorporation du lotissement du Domaine des Prés situé sur Uzos dans le domaine public géré par le Syndicat ;

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 32-2025 – Convention-cadre d'occupation « traversées » et « longitudinales » du domaine public de la SNCF réseau par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles DAVANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Rapporteur indique que le SMEP de la région de Jurançon a été sollicité par SNCF réseau pour la réalisation d'une convention-cadre regroupant toutes les infrastructures du SMEP présentes sur le domaine public ferroviaire appartenant à SNCF réseau, afin de garantir le maintien et l'exploitation du réseau d'eau potable du Syndicat.

La convention-cadre portant autorisation d'occupation temporaire « traversées » et « longitudinales » serait consentie pour une durée de 20 ans, à compter de la signature de la convention entre le SMEP de la région de Jurançon et SNCF réseau, convention renouvelable par reconduction expresse.

Le montant correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier s'élèvent à 15 342,77 € HT et sont à la charge du SMEP de la région de Jurançon.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 5 201,53 € HT, en 2025. Le montant de la redevance hors taxes sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. La redevance annuelle sera l'objet d'une facturation adressée au Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, par SNCF Réseau ou son prestataire

Par ailleurs, tel que prévu par le contrat de concession au chapitre 2 - article 7, le montant des redevances annuelles d'occupation du domaine public ferroviaire de SNCF réseau sera remboursé au SMEP par son concessionnaire. Ainsi, un titre de recette sera émis auprès dudit délégataire afin qu'il procède au remboursement prévu contractuellement.

Il est ainsi proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la conclusion de ladite convention-cadre, selon les modalités décrites ci-dessus et d'abroger les précédentes délibérations relatives à l'occupation du domaine public ferroviaire.

Monsieur le Président que les premiers prix présentés par SNCF réseau étaient très élevés, un important travail de répertoriage a été effectué afin de régulariser l'occupation du domaine public ferroviaire. Cette convention permet de régler les problèmes de responsabilités.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre d'occupation du domaine public ferroviaire entre SNCF réseau et le SMEP de la région de Jurançon en vue de régulariser les occupations du SMEP et de garantir le maintien et l'exploitation du réseau d'eau potable du Syndicat ;

INDIQUE que les modalités prévoient une durée de 20 ans avec une redevance annuelle indexée à chaque échéance ainsi que des frais d'établissement et de gestion du dossier payable en une fois pour un montant de 15 342,77 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ABROGE les précédentes délibérations relatives à l'occupation du domaine public ferroviaire ;

PRECISE que les redevances annuelles d'occupation du domaine public ferroviaire de SNCF réseau feront l'objet d'un remboursement par le concessionnaire tel que prévu contractuellement, par l'émission d'un titre exécutoire chaque année par le Syndicat ;

PRECISE que les crédits seront inscrits sur le budget correspondant.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 27 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Prospectiv'eau : Présentation des Phases 1 et 2Jurançon

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles DAVANTES

Longtemps considéré comme un château d'eau, le Béarn, avec ses sources de montagne, ses gaves et ses nappes phréatiques, voit depuis plusieurs années son équilibre remis en cause par le changement climatique.

L'été 2022 a marqué un tournant, avec une sécheresse inédite et une prise de conscience collective sur la fragilité de la ressource en eau. Plusieurs captages, notamment en montagne pyrénéenne, ont alors atteint des niveaux critiques. Certaines communes ont dû restreindre l'usage de l'eau potable, mettre en place des interconnexions d'urgence et recourir à des livraisons par camion-citerne.

Ce type d'épisode ne relève dorénavant plus de l'exceptionnel et s'inscrit dans une nouvelle réalité. L'été 2025 confirme cette tendance avec la mise en "vigilance sécheresse" du département pour l'alimentation en eau potable. Plus de chaleur, moins de pluie l'été, moins de neige en hiver et davantage d'évapotranspiration : la pression sur la ressource en eau s'intensifie lentement mais sûrement. En 30 ans, le déficit hydrique a augmenté de 37 % et le Gave de Pau a perdu 16 % de débit en moyenne (jusqu'à 24 % en été). Ainsi, l'abondance relative du Béarn en eau masque sa vulnérabilité et retarde l'adaptation des comportements.

Pour répondre à cet enjeu croissant, le Pays de Béarn a lancé Prospectiv'Eau Béarn. Cette démarche a pour objectif de mieux comprendre les vulnérabilités des territoires béarnais vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, mesurer les évolutions possibles à l'horizon 2050 et construire collectivement des solutions concrètes pour pallier la raréfaction de la ressource en eau.

Elle aborde désormais la dernière phase. C'est l'occasion pour prendre connaissance des premiers résultats que le syndicat à contribuer à établir.

Monsieur DUDRET indique de la réflexion menée par Prospectiv'eau est menée à l'échelle des unités fonctionnelles.

Monsieur le Président indique que l'Assemblée peut être fière de résultats du SMEP en termes de réserve et de qualité de l'eau.

Questions diverses : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 26-2025 à 32-2025.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles, M. NAHON André, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAZODIER Frédérick, M. MAUBOULES Patrick, M. MORLAS Claude, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. DAROQUE Jean-Baptiste, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, Mme HORROD Vanessa, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, M. LABAT Léopold, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre.

Signature du Président : Michel BERNOS	Signature du secrétaire de séance : Serge MALO